



La Suisse est-elle prête pour l'action collective?

Réflexions d'un praticien

Pierre-Vincent Bos

FRC, ZHAW School of Management and Law

Lausanne, 9 octobre 2012

Stratégie du demandeur

| Financement et développement de clientèle

- | Envergure du groupe de victimes

- | Amplitude des dommages

| Quel mode de litige

- | DIY v. propriétaire actif v. investisseur passif

- | Collectif v. opt-in

Stratégie du demandeur

| Choix de juridiction

- | Système anglo-saxon ("boule de neige") v. continental ("avalanche")
- | Discovery
 - | Moins de différences que l'on pense
- | Défendeur 'ancré'
 - | Responsabilité autonome
 - | Responsabilité conjointe et connexion proche (par ex. en cartel)
 - | Responsabilité société mère/ filiale

Stratégie du demandeur

| Choix de juridiction

| Droit applicable

- | Droit international privé/Rome II (seulement faits après janvier 2009)

| Coûts de procédure

- | Royaume-Uni v. Europe continentale

| Aspects pratiques

- | Preuves digitales ou papier

- | Traduction requise ou non

Stratégie du demandeur

| Mode de procédure

- | Mesures provisionnels (avant litige)

- | Cas au fond

- | Une ou deux phases

- | Principe de responsabilité pour dommages

- | Quantification des dommages

Stratégie du demandeur

| Commencer à temps

| Commercial

- | Course pour rassembler le plus grand groupe de victimes

| Juridictionnel

- | Attention au 'torpédo italien'

Stratégie du défendeur

I Contestation du for

- I Pas de connexité
- I Risque de jugements contradictoires
- I "Torpedo italien"

I Suspension

- I *Masterfoods* et efficacité procédurale (attendre appel administratif)

I Décision préliminaire de manque de fond

Stratégie du défendeur

- | Contestation du droit applicable
 - | *Lex loci delicti, damni emergentis* ou *fori*
 - | Prescription
 - | Intérêts légaux
 - | Responsabilité conjointe
 - | *Pass-on defense* en dossiers concurrence
- | Accès au dossier de l'autorité de la concurrence
- | Défense avec codéfendeurs

Systeme d'accord collectif à l'amiable aux Pays-Bas

- | Précédents dommages corporels (*Asbestos*), financiers (*Dexia, Shell, Converium/Scor*), pas encore en affaires concurrence
- | Court d'Appel Amsterdam déclare accord liant la classe
- | Pas d'attache avec les Pays-Bas requis
- | Jugement sur représentativité/raisonnabilité
- | Programme global de notification
- | Période opt-out
- | "Reconnaissance" à travers l'Union et l'Espace

Seule la parole prononcée fait foi. Toute opinion est personnelle et n'est point attribuable à des clients.



Pierre-Vincent Bos
Avocat
Droit de concurrence, Contentieux
T +31 (0) 70 376 06 53
M +31 (0) 624 91 26 88
bos@barentskrans.nl

BarentsKrans
Parkstraat 107
Postbus 30457
2500 GL Den Haag